

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 27 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars, le Comité Syndical du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), légalement convoqué le 11 mars 2025, s'est réuni au 412 avenue du Maréchal-Leclerc à Hagetmau, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DANÉ.

Délégués titulaires présents :

M. BERGERAS Alain, Mme BERGEZ Florence, M. BERNADET Pascal, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. COUBLUCQ Laurent, M. DAVANTÈS Jean-Charles, M. DUCOUSSO Jean-Louis, M. DULAYET Maurice, M. DUMAS Fabrice, M. DUVIGNAU Philippe, Mme ERIDIA Martine, M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre, M. GARBAY Alain, M. LABAT Léopold, M. LABORDE-RAYNA Philippe, M. LALANNE Guillaume, Mme LANUQUE Véronique, M. LAURETET Denis, M. LOCARDEL Gérard, M. LUBET Alain, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. PEDEGERT Alain, M. POUBLAN André, M. TONON Philippe, M. VIGNES Jean-Claude,

Délégués suppléants présents :

M. BACHERÉ Robert, M. GUICHENEUY Hervé,

Délégués titulaires excusés :

M. BARGELÉS Lionnel, M. CAPERAN Michel, M. CASTET Pascal, M. CRABOS Robert, M. DUTREUILH Damien, M. LABORDE Philippe, M. LAFFITTE Philippe, M. LARROUTURE Thierry, M. LESGOURGUES Régis, M. MARQUIS Christophe, M. MOLLES Christian, Mme OMICIUOLO Chantal, Mme PEGUILHE Isabelle, M. SAKELLARIDES Didier, M. VIDAUCOSTE Sébastien,

Délégués suppléants excusés :

M. BOURDE-BARRERE Vincent, M. LANOT Hervé, M. LANSAMAN Etienne, M. LAULHE Jean-Luc, M. LESCOSTREYRES André, M. PRAT Jean-Bernard, M. TUCOU Max,

Délégués titulaires absents :

M. BARRY Hervé, M. BRUNET Gilles, M. CARRERE Christian, M. CASTEL Philippe, M. DARRIBERE Didier, M. DUIZIDOU David, M. LALANNE Philippe, Mme PEYSALLE Florence, M. SOUSTRA Thierry,

Délégués suppléants absents :

Mme DARRIOUMERLE Corinne, M. DARTIGUELONGUE Thierry, Mme DESCLAUX Christelle, Mme HAU Corinne, M. HUSTET Hervé, M. NOVEMBRE Philippe,

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité syndical, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. LUBET Alain

Le quorum étant atteint, Monsieur le président, déclare la séance ouverte

M. DANÉ Jean-Jacques, président du syndicat remercie les délégués de leur présence puis procède à l'appel.

Ordre du jour de la séance :

- Validation et signature du procès verbal du conseil syndical en date du 30 janvier 2025
- Le compte financier unique – Exercice 2024
- Affectation des résultats de l'exercice 2024
- Participation des EPCI-FP membres au titre de l'exercice 2025
- Budget primitif – Exercice 2025
- Programme des Etudes et des Travaux de gestion des cours d'eau au titre de l'exercice 2025

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025 est validé et signé par le président et par Monsieur Alain Lubet, secrétaire de ladite séance.

CFU

1. Le compte financier unique – Exercice 2024

Monsieur André POUBLAN, Délégué titulaire et Doyen d'âge, est désigné Président de séance pour le vote du Compte financier unique 2024

Exposé des motifs

Le compte financier unique concernant le budget principal du syndicat pour l'exercice 2024, est soumis à l'approbation des délégués.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté du syndicat et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu le Budget Primitif 2024 en date du 21/03/2024,

Considérant que Monsieur DANÉ Jean-Jacques, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

CONSIDÉRANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du syndicat pour l'exercice 2024 concernant le budget principal.

Ne prenant pas part au vote, Monsieur Jean-Jacques Dané, Président du syndicat, se retire

Délibéré

SUR QUOI, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ :

- 1.- adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- 2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Comptable public assignataire du syndicat, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3.- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	25 949.23	896 151.72	922 100.95
Dépenses	28 278.76	876 116.04	904 394.80
Différences entre les titres et les mandats	- 2 329.53	20 035.68	17 706.15
Résultats antérieurs reportés	56 671.43	1 236 005.54	1 292 676.97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	54 341.90	1 256 041.22	1 310 383.12

AFFECTATION DES RÉSULTATS

2. Affectation des résultats de l'exercice 2024

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice clos.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du SBVL au titre de l'exercice 2024, il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024

Pour mémoire :

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté : **1 236 005.54 €**
- Résultat d'investissement antérieur reporté : **56 671.43 €**

Constatant que le compte financier unique 2024 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **20 035.68 €**
- un déficit d'investissement de : - **2 329.53 €**

■ Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat reporté de l'exercice antérieur (*Compte C/002*) : 1 236 005.54 €
- Excédent de l'exercice 2024 : 20 035.68 €

Soit un résultat excédentaire de clôture de : 1 256 041.22 €

■ Détermination du résultat de la section d'investissement à affecter :

- Résultat reporté de l'exercice antérieur (*Compte C/001*) : 56 671.43 €
- Déficit de l'exercice 2024 : - 2 329.53 €

Soit un résultat excédentaire de clôture de : 54 341.90 €

Délibéré

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT REPORTÉ EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT (002) : **1 256 041.22 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN RECETTES D'INVESTISSEMENT (001) : **54 341.90 €**

PARTICIPATIONS

3. Participation des EPCI-FP membres au titre de l'exercice 2025

Exposé des motifs

CONFORMÉMENT aux articles L.5711-1-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions auxquelles ils renvoient, il est constitué, par accord avec les personnes morales de droit public concernées, à savoir la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, la communauté de communes Chalosse Tursan, la communauté de communes Côteaux et Vallées des

Luys, la communauté de communes de Lacq-Orthez, la communauté de communes des Luys en Béarn, la communauté de communes Nord Est Béarn, la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la communauté de communes Terres de Chalosse, un syndicat mixte fermé dénommé : Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL),

CONFORMÉMENT à l'article 18 des statuts du syndicat prévoyant que le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat est fixé chaque année par délibération du comité syndical,

CONSIDÉRANT que les clés de répartition des charges sont établies par pondération de chacun des critères de la manière suivante, conformément aux statuts :

- Population carroyée de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 20%
- Potentiel financier de l'EPCI-FP membre rapporté à la population carroyée de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 20%
- Linéaire de berges de cours d'eau principaux de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 30%
- Superficie de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 30%

EPCI-FP membre	Cotisation annuelle € TTC
CA du Grand Dax	45 025,28 €
CA Pau Béarn Pyrénées	10 000,00 €
CC Chalosse Tursan	23 113,83 €
CC Côteaux Vallées des Luys	48 341,77 €
CC de Lacq-Orthez	57 942,00 €
CC des Luys en Béarn	117 466,00 €
CC Nord Est Béarn	110 583,00 €
CC Pays d'Orthe et Arrigans	36 394,38 €
CC Terres de Chalosse	28 192,37 €
TOTAL	477 058,63 €

Délibéré

Le Comité Syndical DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** les différents EPCI-FP membres pour l'appel des cotisations annuelles pour l'exercice 2025,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

BUDGET

4. Budget primitif – Exercice 2025

Exposé des motifs

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Après la validation du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, lors de la séance du 30 janvier 2025, le Comité syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2025.

Après approbation du compte financier unique 2024, le syndicat vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024.

L'équilibre par section du budget primitif 2025 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Elle s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 2 020 318.72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Elle s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 71 931.09 €

Délibéré

Décision :

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025,

VU la note sur le budget primitif 2025,

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2025

Vote :

Pour : 28

Abstention : 00

Contre : 00

PROGRAMME 2025

5. Programme des Etudes et des travaux de gestion des cours d'eau au titre de l'exercice 2025

Exposé des motifs

VU les règles applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L.5711-1 à l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT l'article L.214-3 et l'article L.211-7 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT l'arrêté inter-préfectoral N° 40-2018-00179 portant Déclaration d'intérêt général (DIG), renouvelé par l'arrêté N°2024-1298,

Monsieur le Président expose qu'il convient de délibérer sur les études et travaux de gestion des cours d'eau du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), au titre de l'exercice 2025.

A cet effet, il convient de préciser le plan de financement prévisionnel pour le Département des Landes, l'Agence de l'Eau Adour garonne et la Région Nouvelle Aquitaine et ainsi solliciter leur intervention financière.

Délibéré

Après discussion, le Comité Syndical DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le programme des études et travaux de gestion des cours d'eau du SBVL au titre de l'exercice 2025, comme présenté en séance et annexé à la présente délibération,
- **DE SOLLICITER** le Département des Landes, l'Agence de l'Eau Adour garonne et la Région Nouvelle Aquitaine pour leur participation financière au titre du programme d'actions prévu pour l'année 2025,
- **DE SOLLICITER** l'autorisation anticipée de démarrer les interventions préalablement aux décisions d'attribution de subvention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents,

Actions prévisionnelles 2025 par département (40-64)	Montants prévisionnels HT	Montants prévisionnels TTC	Prévisionnel subventions Département des Landes	Prévisionnel subventions Agence de l'Eau Adour Garonne	Prévisionnel subventions Région Nouvelle Aquitaine	Restant à charge SBVL
Totaux Gestion de la végétation	91 667 € HT		15 000 € HT	31 667 € HT	18 333 € HT	26 667 € HT
		110 000 € TTC	18 000 € TTC	38 000 € TTC	22 000 € TTC	32 000 € TTC
Gestion de la végétation (40)	50 000 € HT		15 000 € HT	15 000 € HT	10 000 € HT	10 000 € HT
		60 000 € TTC	18 000 € TTC	18 000 € TTC	12 000 € TTC	12 000 € TTC
Gestion de la végétation (64)	41667 € HT		X	16 667 € HT	8 333 € HT	16 667 € HT
		50 000 € TTC	X	20 000 € TTC	10 000 € TTC	20 000 € TTC
Totaux Bancs et chenaux	16 667 € HT		2 000 € HT	6 000 € HT	3 333 € HT	5 334 € HT
		20 000 € TTC	2 400 € TTC	7 200 € TTC	4 000 € TTC	6 400 € TTC
Bancs et chenaux (40)	6 667 € HT		2 000 € HT	2 000 € HT	1 333 € HT	1 334 € HT
		8000 € TTC	2 400 € TTC	2 400 € TTC	1 600 € TTC	1 600 € TTC
Bancs et chenaux (64)	10 000 € HT		X	4 000 € HT	2 000 € HT	4 000 € HT
		12 000 € TTC	X	4 800 € TTC	2 400 € TTC	4 800 € TTC
Totaux Protection de berges (Génie écologique)	75 000 € HT		18 750 € HT	X	15 000 € HT	41 250 € HT
		90 000 € TTC	22 500 € TTC	X	18 000 € TTC	49 500 € TTC
Protection de berges (40)	62 500 € HT		18 750 € HT	X	12 500 € HT	31 250 € HT
		75 000 € TTC	22 500 € TTC	X	15 000 € TTC	37 500 € TTC
Protection de berges (64)	12 500 € HT		X	X	2 500 € HT	10 000 € HT
		15 000 € TTC	X	X	3 000 € TTC	12 000 € TTC
Totaux Aléas	58 334 € HT		8 750 € HT	20 417 € HT	11 666 € HT	17 501 € HT
		70 000 € TTC	10 500 € TTC	24 500 € TTC	14 000 € TTC	21 000 € TTC
Points ponctuels (40)	29 167 € HT		8 750 € HT	8 750 € HT	5 833 € HT	5 834 € HT
		35 000 € TTC	10 500 € TTC	10 500 € TTC	7 000 € TTC	7 000 € TTC

Points ponctuels (64)	29 167 € HT		X	11 667 € HT	5 833 € HT	11 667 € HT
		35 000 € TTC	X	14 000 € TTC	7 000 € TTC	14 000 € TTC
Totaux Plantations	41 667 € HT		10 000 € HT	13 333 € HT	8 334 € HT	10 000 € HT
		50 000 € TTC	12 000 € TTC	16 000 € TTC	10 000 € TTC	12 000 € TTC
Plantations (40)	33 334 € HT		10 000 € HT	10 000 € HT	6 667 € HT	6 667 € HT
		40 000 € TTC	12 000 € TTC	12 000 € TTC	8 000 € TTC	8 000 € TTC
Plantations (64)	8 333 € HT		X	3 333 € HT	1 667 € HT	3 333 € HT
		10 000 € TTC	X	4 000 € TTC	2 000 € TTC	4 000 € TTC
Totaux Gestion des colonisants	66 667 € HT		20 000 € HT	20 000 € HT	13 333 € HT	13 334 € HT
		80 000 € TTC	24 000 € TTC	24 000 € TTC	16 000 € TTC	16 000 € TTC
Gestion des colonisants (40)	66 667 € HT		20 000 € HT	20 000 € HT	13 333 € HT	13 334 € HT
		80 000 € TTC	24 000 € TTC	24 000 € TTC	16 000 € TTC	16 000 € TTC
Totaux Mise en défens des berges et abreuvement	100 000 € TTC		15 000 € HT	40 000 € HT	20 000 € HT	25 000 € HT
		120 000 € TTC	18 000 € TTC	48 000 € TTC	24 000 € TTC	30 000 € TTC
Mise en défens des berges et abreuvement (40)	50 000 € HT		15 000 € HT	15 000 € HT	10 000 € HT	10 000 € HT
		60 000 € TTC	18 000 € TTC	18 000 € TTC	12 000 € TTC	12 000 € TTC
Mise en défens des berges et abreuvement (64)	50 000 € HT		X	25 000 € HT	10 000 € HT	15 000 € HT
		60 000 € TTC	X	30 000 € TTC	12 000 € TTC	18 000 € TTC
Totaux Travaux Restauration des milieux	300 000 € HT		90 000 € HT	90 000 € HT	60 000 € HT	60 000 € HT
		360 000 € TTC	108 000 € TTC	108 000 € TTC	72 000 € TTC	72 000 € TTC
Restauration des milieux (40)	300 000 € HT		90 000 € HT	90 000 € HT	60 000 € HT	60 000 € HT
		360 000 € TTC	108 000 € TTC	108 000 € TTC	72 000 € TTC	72 000 € TTC
Totaux Acquisition foncière	5192.5 € HT		X	3 115.5 € HT	1 038.5 € HT	1 038.5 € HT
		6231 € TTC	X	3 738.6 € TTC	1 246.2 € TTC	1 246.2 € TTC
	5192.5 € HT		X	3 115.5 € HT	1 038.5 € HT	1 038.5 € HT

Acquisition foncière Geus-d'Arzacq (64)		6231 € TTC	X	3 738.6 € TTC	1 246.2 € TTC	1 246.2 € TTC
Totaux Etudes Restauration des milieux	166 667 € HT		25 000 € HT	70 834 € HT	33 333 € HT	37 500 € HT
		200 000 € TTC	30 000 € TTC	85 000 € TTC	40 000 € TTC	45 000 € TTC
Annexes Beyrie et saugnac (40)	125 000 € HT		25 000 € HT	50 000 € HT	25 000 € HT	25 000 € HT
		150 000 € TTC	30 000 € TTC	60 000 € TTC	30 000 € TTC	30 000 € TTC
Annexe Hagetaubin (64)	41 667 € HT		X	20 834 € HT	8 333 € HT	12 500 € HT
		50 000 € TTC	X	25 000 € TTC	10 000 € TTC	15 000 € TTC
Totaux Etude Sites pédagogiques	7 500 € HT		X	3 750 € HT	X	3 750 € HT
		9000 € TTC	X	4 500 € TTC	X	4 500 € TTC
Etude Sites pédagogiques à Geus-d'Arzacq (64)	7 500 € HT		X	3 750 € HT	X	3 750 € HT
		9000 € TTC	X	4 500 € TTC	X	4 500 € TTC
Totaux Etude Hydrologie régénérative	4 667 € HT		933 € HT	1 867 € HT	X	1 867 € HT
		5 600 € TTC	1 120 € TTC	2 240 € TTC	X	2 240 € TTC
Etude hydrologie régénérative à Donzacq (40)	4 667 € HT		933 € HT	2 334 € HT	X	1 400 € HT
		5 600 € TTC	1 120 € TTC	2 800 € TTC	X	1 680 € TTC
Communication		38 000 € TTC	500 € TTC	19 000 € TTC	7 600 € TTC	10 900 € TTC

* En cas de diminution du taux d'aide du Département des Landes (40), la possibilité est ouverte de demander à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, une aide supérieure à celle indiquée dans le plan de financement ci-dessus, sans délibérer à nouveau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL

Le président	Le secrétaire de séance
	

